

Compte-rendu du conseil municipal de TOUVRE
SEANCE du 16 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le seize mars à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation du Conseil : 11 mars 2021

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, DUBOIS Chantal, BLANCHARD, JOLLY, BORDAS et M. DUBREUIL, PIOT, ANDRE, PASCUAL, BARDIEUX.

Absent(s) : Mmes GUIBERT, DUBOIS Danielle, M. GRAND et ERBEL.

Pouvoir(s) : M. GRAND donné à Mme REYNAUD, Mme GUIBERT donné à M. DUBREUIL, M. ERBEL donné à M. PIOT.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BLANCHARD

L'ordre du jour de la convocation est le suivant :

- **Budget « Commune »** :
 Approbation du Compte de gestion 2020
 Approbation du Compte administratif 2020
 Affectation du résultat 2020
- **Budget « Quai 55 »** :
 Approbation du Compte de gestion 2020
 Approbation du Compte administratif 2020
 Affectation du résultat 2020

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

.....
1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET GENERAL :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le compte de gestion du budget général de la Commune** établi par Monsieur Damien THOMAS, Trésorerie d'Angoulême Municipale, pour l'exercice 2020 et constate que les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GENERAL :

Le Conseil municipal décide de siéger sous la présidence de Monsieur Jacques PIOT, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget général de l'exercice 2020 et, constate que le compte administratif présente :

Un excédent de Fonctionnement de 147 372.82 €,

Un déficit d'investissement de 51 158.07 €

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE de 96 214.75 €.

Madame le Maire ayant quitté la séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte le compte administratif du budget général de l'exercice 2020** tel que présenté et arrête les résultats définitifs.

3/ AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET GENERAL :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 :

Excédent de fonctionnement 2019	+ 85 105.62
Excédent de fonctionnement 2020	+ 62 267.20
Excédent de fonctionnement cumulé	+ 147 372.82

Excédent d'investissement 2019	+ 13 182.92
Déficit d'investissement 2020	- 64 340.99
Déficit d'investissement cumulé	- 51 158.07

Restes à réaliser de 2020

Investissement Dépenses :	40 968.00
Investissement Recettes :	30 922.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal DECIDE :

- **DE REPRENDRE au compte 001** (Investissement Dépenses), la somme de **51 158.07 €**.
- **ET D'AFFECTER au compte 1068** (Investissement Recettes) la somme de **61 204.07 €**.

Le report de l'excédent de fonctionnement inscrit au compte 002 (Fonctionnement Recettes) du Budget primitif 2021 sera de : **86 168.75 €**.

4/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE « Quai 55 » :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le compte de gestion du budget annexe : Aménagement Pôle commercial, artisanal et médical, « QUAI 55 » établi par Monsieur Damien THOMAS, Trésorerie d'Angoulême Municipale, pour l'exercice 2020 et constate que les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE « Quai 55 » :

Le Conseil municipal décide de siéger sous la présidence de Monsieur Jacques PIOT, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget annexe du Quai 55 de l'exercice 2020 et, constate que le compte administratif présente :

Un excédent de Fonctionnement de 21 285.89 €,
 Un déficit d'investissement de -16 475.10 €,
SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE de 4 810.79 €.

Madame le Maire ayant quitté la séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

-ADOpte le compte administratif du budget annexe « Aménagement Pôle commercial, artisanal et médical » - Quai 55 de l'exercice 2020, tel que présenté et arrête les résultats définitifs.

6/ AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET ANNEXE « Quai 55 » :

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 ;

Excédent d'investissement 2019	+ 60 083.43
Déficit d'investissement 2020	- 76 558.53
Déficit d'investissement cumulé	- 16 475.10

Solde de fonctionnement de l'exercice 2019	- 45 171.83
Excédent de fonctionnement 2020	+ 66 457.72
Excédent de fonctionnement cumulé	+ 21 285.89

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal DECIDE :

- **DE REPRENDRE la somme de 16 475.10 €** au compte 001 (Investissement Dépense) ;
- **ET D'AFFRECTER AU COMPTE 1068** (Investissement Recettes) la somme de **16 475.10 €**.

Au budget primitif 2021 il sera inscrit la somme de **4 810.79 €** au compte 002 (Fonctionnement Recettes), soit (21 285.89 – 16 475.10).

Fin de la séance 20h00